



DECISION DU MAIRE

OBJET : Droits de voirie et occupation du domaine public - hors commerce

DEC-2024-07-181

Le Maire de Palaiseau,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,
VU la délibération n°2020-05-05 en date du 25 mai 2020, portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire,

VU la décision n°2021-10-229 du 28 octobre 2021 portant droits de voirie et d'occupation du domaine public, hors commerce,

DECIDE

DE CONFIRMER les tarifs des droits de voirie et d'occupation du domaine public, hors occupation commerciale, et les modalités de calcul établis par la décision susvisée, à savoir :

NATURE DU DROIT DE VOIRIE	UNITE DE FACTURATION	TARIFS EN €
Dépôt de conteneur sur la voie publique	4 jours	Gratuit
	Au-delà de 4 jours	26,00
Palissade ou clôture de chantier		
Sans publicité	Le ml par mois	5,20
Avec publicité	Le ml par mois	13,67
Occupation du domaine public – Echafaudage		
Echafaudages destinés au ravalement des façades	Gratuité pendant (au-delà, application du tarif ci-dessous)	
Echafaudage jusqu'à 1,50 m de saillie	Le m² par semaine	2,60
Occupation du domaine public de 1,50m à 2,50m de saillie	Le m² par semaine	3,67
Occupation du domaine public au-delà de 2,50m de saillie	Le m² par semaine	4,69
Toute permission, autorisation ou arrêté de voirie et arrêté d'alignement	Droit fixe	20,40

HÔTEL DE VILLE | 91 rue de Paris

CS 95315 > 91125 Palaiseau cedex

01 69 31 93 00 | www.ville-palaiseau.fr | [@Palaiseau91](https://twitter.com/Palaiseau91) | [Palaiseau](https://www.facebook.com/Palaiseau) | [@ville_palaiseau](https://www.instagram.com/ville_palaiseau)

D'INSTAURER un abattement de 50% sur lesdits tarifs pour les droits de voirie et d'occupation du domaine public, hors occupation commerciale, compris dans le périmètre de la ZAC du Quartier de l'Ecole Polytechnique (QEP) dès la remise des ouvrages aménagés.

D'INSTAURER un tarif de 90€ / place/ mois pour l'occupation de place de stationnement payant dans le périmètre de la ZAC du Quartier de l'Ecole Polytechnique (QEP).

D'ABROGER la décision n°2021-10-229 du 28 octobre 2021 portant droits de voirie et d'occupation du domaine public, hors commerce, à compter du 1^{er} août 2024.

PRECISE que les unités sont indivisibles et ces tarifs s'appliqueront à compter du 1^{er} août 2024.

La présente décision sera communiquée sous forme d'un donné acte au Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission en Sous-Préfecture le 12 AOUT 2024
Et de sa publication le 12 AOUT 2024

Fait à Palaiseau, le 12 AOUT 2024

Le Maire,

Président de l'Agglomération Paris-Saclay



Grégoire de LASTEYRIE

En application des dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.